

RP/JU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE
de la
NOUVELLE-CALEDONIE

Haut-Commissariat

SERVICE TERRITORIAL DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 3100 9728 /STAG

Arrivée Service des Mines
Le 13 DEC. 1989
N° 3385

Nouméa, le

11 DEC. 1989

R E C E P I S S E
=====

Conformément aux dispositions du titre III de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Chef du Service Territorial de l'Administration Générale soussigné, certifie avoir reçu la déclaration de la Société BISCOCHOC concernant l'installation sur le lot n° 189 du lotissement industriel de DUCOS d'une cuve de gaz de 500 Kg.

Cette installation étant visée dans la rubrique n° 121 de la nomenclature annexée à la délibération précitée:

Conformément aux dispositions de l'article 3 dernier alinéa de la même délibération la Société BISCOCHOC sera tenue de respecter les prescriptions générales édictées par arrêté n° 86-139/CE du 25 juin 1986 applicable à cette installation:

Le Chef du Service Territorial
de l'Administration Générale

p.i.:

Lucile CAO



Copies DIDER

Mines

Direction Équipement Prov. Sud
Mairie Nouméa